



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**---
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2023-080

Date : 02/11/2023

Affichage : 03/11/2023

Annexe : neant

**Objet : Mise à disposition d'un terrain communal
– projet pédagogique de l'IME PERDRIZET**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 alinéa 5 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de mise à disposition à titre gratuit de l'IME d'une bande de terrain situé dans la montée de la rue des casernes à l'arrière du 1 rue des casernes.

Vu la volonté politique de la municipalité de soutenir l'IME dans le cadre de la mise en place de projet pédagogique.

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De mettre à disposition ledit terrain jusqu'au 02/03/2024.

Article 2 : De dire que l'IME est autorisé à entretenir le terrain au lieu et place de la commune afin de mettre en œuvre un projet pédagogique de découverte des travaux paysagers au bénéfice des jeunes de l'institut.

Article 3 : De dire que la municipalité offrira un goûter aux participants. L'IME se rapprochera de Madame Elisabeth WILLEMAIN, adjointe en charge de l'animation du centre-ville afin d'organiser les modalités du goûter.

Article 4 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,
Christian CODDET

